

ARRETE n° PREF/ DCDD/ 2007/ 0401
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),
chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi, du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de
l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 pris pour l'application des articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un SAGE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° DCLD – B1 – 1998 – 093 du 07 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF – DCLD – B1 – 2000 - 899 du 6 octobre 2000 modifiant le périmètre d'étude du S.A.G.E. de l'Armançon.

VU l'arrêté inter préfectoral n°PREF6DCLD6B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la commission locale de l'eau (C.L.E) modifié par les arrêtés n°PREF-DCLD-2002-0392 du 30 mai 2002, n°PREF-DCLD-2004-0292 du 6 mai 2004, n°PREF-DCLD-2004-0901 du 22 octobre 2004 et n°PREF-DCLD-2005-0328 du 3 novembre 2005 ;

VU les propositions des différentes collectivités et organismes consultés ;

Considérant que le mandat des membres de la C.L.E est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-29 du code de l'environnement, « la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

TITRE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

La commission locale de l'eau chargée de présider à l'élaboration du S.A.G.E. de l'Armançon, est composée de 44 membres titulaires et de leurs suppléants regroupés en trois collèges.

Article 1er : PREMIER COLLEGE

Le premier collège comprend 22 membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, répartis comme il suit :

- Représentants des Conseils Régionaux :

Région Bourgogne :

- M. Bernard PESQUET, conseiller régional, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Yves CAULLET, conseiller régional.

- M. Michel NEUGNOT , conseiller régional, titulaire, ou sa suppléante, Mme Claudine BOISORIEUX, conseillère régionale.

Région Champagne-Ardenne :

- Mme Marie-Hélène FERET, conseillère régionale, titulaire.

-Représentants des Conseils Généraux :

Département de l'Aube :

- M. Jean POUILLOT conseiller général du canton de Chaource, titulaire, ou son suppléant, M. Franck SIMARD, conseiller général du canton d'Ervy-le-Chatel.

Département de la Côte d'Or :

- Mme Martine EAP-DUPIN, conseillère générale du canton de Précy-sous-Thil, titulaire, ou son suppléant, M. Robert GRIMPRET conseiller général du canton de Montbard.

Département de l'Yonne :

- Mme Eliane MAGNE, conseillère générale du canton de Saint-Florentin, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Noël LOURY, conseiller général du canton de Coulanges-La-Vineuse.

- Maires désignés pour siéger au sein de la C.L.E. :

Pour le département de l'Aube :

- M. Lionel VERHOEST, maire de Davrey, titulaire, ou sa suppléante, Mme Edith LANGARD, maire de Bernon ;
- M. Daniel COUTORD maire de Metz-Robert, titulaire, ou sa suppléante, Mme Eliane CARR, maire de Vosnon.

Pour le département de la Côte d'Or :

- M. Michel LHUILLIER, maire d'Athie, titulaire, ou son suppléant, M. Michel ANDRIOT, maire de Hauteroche ;
- M. Alain COLLARD, maire de Thenissey, titulaire ;
- M. Marc PATRIAT, maire de Corrombles, titulaire, ou son suppléant, M. Michel NEUGNOT, maire de Semur-en-Auxois ;
- Mme Thérèse FLACELIERE, maire de Sainte Colombe-en-Auxois, titulaire, ou son suppléant, M. André BOCCARD maire de Villy-en-Auxois ;
- M. Jacques JACQUENET, maire de Clamerey, titulaire, ou son suppléant, M. Roger JOSSERAND, maire de Chatellenot ;
- M. Gilles de MONTALEMBERT président du syndicat des eaux de Semur-en-Auxois, titulaire, ou son suppléant, M. Alain BECARD, maire de Quincy-le-Vicomte ;
- M. Jean-Paul GUYON maire de Sombernon, titulaire.

Pour le département de l'Yonne :

- M. Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Pierre BOURON maire de Chassignelles ;
- M. Claude DEPUYDT maire de Flogny-la-Chapelle, titulaire, ou son suppléant, M. Alain JAMBON, maire de Villiers-Vineux ;
- M. Raymond HARDY, maire de Tonnerre, titulaire, ou son suppléant, M. Rémi GAUTHERON maire de Roffey ;
- M. Jean-Claude CARRA, maire de Brienon-sur-Armançon, titulaire, ou son suppléant, M. François BOUCHER, maire de Migennes ;
- M. Serge GAILLOT, maire de Jaulges, titulaire, ou son suppléant, M. Robert FOURNIER, maire de Beugnon ;
- Mme Bernadette CICHY, maire de Vergigny, titulaire, ou son suppléant, M. Pierre OVRE, maire de Germigny.

- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagements et de travaux hydrauliques :

- M. Michel DELPRAT, président du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A), titulaire, ou son suppléant M. Pierre GNAGI, président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Armanche (S.I.A.V.A).

Article 2 : DEUXIEME COLLEGE

Le deuxième collège comprend 11 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protections de l'environnement. Ils sont répartis comme il suit :

Représentants des pêcheurs :

- M. Jacques FONTAINE, vice-président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, ou son suppléant, M. André ROGOSINSKI, fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Représentants des exploitants de granulats alluvionnaires :

- M. Philippe OTHON, Compagnie des sablières de la Seine, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Baptiste COLOMBET, Sablière et entreprise Colombet.

Représentants du monde agricole :

- M. Jean-François LALLEMANT, représentant la chambre d'agriculture de Côte d'Or, titulaire, ou son suppléant M. Gérard DELAGNEAU, représentant la chambre d'agriculture de l'Yonne.
- M. Kamel FERRAG, représentant les organisations professionnelles agricoles de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Bernard VIRELY, représentant les organisations professionnelles agricoles de Côte d'Or.

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- Mme Martine CHAPELLE, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Patrick LAFORET, président de la chambre de commerce et d'industrie de Dijon.

Représentants des chambres des métiers :

- M. Bernard LAURIN, membre de la chambre des métiers de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Jacky ENFERT, membre de la chambre des métiers de l'Aube.

Représentants des propriétaires de barrages :

- M. Bruno de CHALONGE, président de l'Icaunaise d'électricité, titulaire, ou sa suppléante, Mme Anne Mary ROUSSEL, membre de la Fédération Nationale des Producteurs indépendants d'Electricité.

Représentants des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- M. Arnaud GOIFFON, chef d'agence d'Auxerre de la société Lyonnaise des Eaux, titulaire, ou son suppléant, M. Cyril CHASSAGNARD, directeur de l'agence Côte d'Or/Yonne de la société VEOLIA EAU.

Représentants des loueurs de bateaux :

- M. Thierry LESIEUR, société Rive de France, titulaire, représentant la fédération des industries nautiques.

Représentants des consommateurs d'eau :

- M. Jean-Louis PERETTE, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Jean CABBILLARD , de l'UFC-Que Choisir de Côte d'Or.

Représentants des associations de défense de l'environnement :

- M. Luc GUENOT, association Yonne Nature Environnement, titulaire, ou son suppléant, M. le Dr Pierre BENOIT, président de la Fédération Audoise de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Article 3 : TROISIEME COLLEGE

Le troisième collège comprend 11 membres représentant l'Etat et ses établissements publics. Il est organisé comme il suit :

Représentants de M. le préfet coordonnateur de bassin :

Un représentant de la direction régionale de l'environnement d'Ile de France en tant que titulaire, ou en tant que suppléant, un représentant de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne.

Représentants de chacun des préfets des trois départements concernés :

- Côte d'Or : le préfet ou son représentant ;
- Yonne : le préfet ou son représentant ;
- Aube : le préfet ou son représentant .

Représentants de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie :

M. le directeur du secteur « Seine - Amont » de l'agence de l'eau Seine - Normandie, titulaire, ou son représentant en tant que suppléant.

Représentants de V.N.F :

Un représentant de M. le chef de la représentation locale de VNF, DDE de Côte d'Or, à Tonnerre, titulaire, ou en tant que suppléant, un représentant du Service de la Navigation de la Seine.

Représentants de chacune des missions inter services de l'eau (MISE):

- Côte d'Or : le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la M.I.S.E ou son représentant ;
- Yonne : le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef du pôle politique de l'eau ou son représentant ;
- Aube : le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, chef de la M.I.S.E ou son représentant.

Représentants de messieurs les DRIRE de Bourgogne et de Champagne-Ardenne :

M. le chef de la subdivision de la DRIRE de l'Yonne en tant que titulaire, ou son représentant en tant que suppléant.

Représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :

- M. le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant, en tant que titulaire ;
- M. le chef du service départemental de l'Yonne de l'ONEMA ou son représentant, en tant que suppléant.

Représentants de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie :

M. le directeur du secteur « Seine - Amont » de l'agence de l'eau Seine - Normandie, titulaire, ou son représentant en tant que suppléant.

Représentants de V.N.F :

Un représentant de M. le chef de la représentation locale de VNF, DDE de Côte d'Or, à Tonnerre, titulaire, ou en tant que suppléant, un représentant du Service de la Navigation de la Seine.

Représentants de chacune des missions inter services de l'eau (MISE):

- Côte d'Or : le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la M.I.S.E ou son représentant ;
- Yonne : le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef du pôle politique de l'eau ou son représentant ;
- Aube : le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, chef de la M.I.S.E ou son représentant.

Représentants de messieurs les DRIRE de Bourgogne et de Champagne-Ardenne :

M. le chef de la subdivision de la DRIRE de l'Yonne en tant que titulaire, ou son représentant en tant que suppléant.

Représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :

- M. le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant, en tant que titulaire ;
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA de l'Yonne ou son représentant, en tant que suppléant.

TITRE 2ème : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E. DE L'ARMANÇON

CHAPITRE 1^{er} : Organisation de la commission

Article 4 :

L'assemblée plénière de la C.L.E. regroupe les membres des trois collèges. Elle a une compétence de droit commun.

La CLE de l'Armançon a élaboré son règlement intérieur (joint en annexe).

Article 5 : cf. articles 4 et 9 du règlement intérieur

Le président de la C.L.E. est élu par et parmi les membres du premier collège lors de la première réunion constitutive de la commission. Il préside à toutes les réunions plénières de la commission.

Il est chargé de conduire la procédure d'élaboration du projet de S.A.G.E. par la C.L.E., de fixer les dates et les ordres du jour des séances qui sont envoyés aux membres au minimum 15 jours avant la réunion.

Il saisit la C.L.E. réunie en assemblée plénière.

A moins qu'il n'ait choisi de déléguer cette fonction, il représente la commission dans toutes ses démarches auprès d'organismes extérieurs.

Dans les cas limitativement énumérés par le règlement intérieur de la CLE, après délibération conforme de la commission, il signe tous les documents officiels et peut seul engager la C.L.E.

Article 6 : cf. articles 3,6, 10 et 11 du règlement intérieur

En fonction des modalités prévues dans le règlement intérieur de la C.L.E., pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions, le président de la C.L.E. peut disposer :

1 – **D'un animateur** dont la mission est d'organiser et de réguler les débats entre les membres de la commission, en assurant en tant que de besoin un rôle d'arbitrage entre les différents membres, pour le compte du président.

Il est choisi au sein de la C.L.E. pour ses qualités d'animateur et ses connaissances techniques. Si nécessaire, il peut ponctuellement se faire assister d'un professionnel extérieur à la commission.

2 – **D'un secrétariat administratif** assuré par un personnel mis à disposition par l'un des membres de la C.L.E. . Il ne s'agit donc en aucun cas d'un membre de la commission.

Ce secrétariat a en charge, sous contrôle du président, la préparation, l'organisation et le suivi de toutes les séances de travail de l'assemblée.

Quelque soit la formation réunie , le secrétariat administratif assure donc les tâches matérielles de préparation et d'envoi des convocations aux membres, de rédaction et de diffusion des compte - rendus des séances de travail, ainsi que l'envoi de tous les documents nécessaires au travail de la C.L.E. .

3 – D'un secrétariat technique qui est choisi parmi les membres de la C.L.E. et peut être composé, en tant que de besoin, de un à plusieurs membres. Ce secrétariat accomplit ses missions en complément du secrétariat administratif.

Sous contrôle du président, il prépare l'ordre du jour des réunions de la C.L.E. et assure une mission d'expertise au travers de la rédaction de dossiers techniques, de cahiers des charges pour rechercher un bureau d'étude, d'avis sur une question particulière, ou de propositions d'experts et de témoins extérieurs à solliciter.

4 – D'un bureau exécutif : il est élu, en tant que de besoin, par la C.L.E. réunie en assemblée plénière qui fixera ses missions et le nombre de ses membres.

Les fonctions évoquées ci-dessus n'ouvrent droit à aucune rémunération spécifique, et les nominations à ces différents postes doivent faire l'objet d'une publicité suffisante.

Article 7 : cf. article 13 du règlement intérieur

Le président, avec l'accord des membres de la commission, constitue des groupes de travail thématiques ou géographiques composés des membres de la commission.

Ces groupes de travail sont chargés de mener une réflexion et de définir les actions à mener sur les principaux thèmes d'étude.

Chaque groupe de travail est présidé par un membre du bureau.

Les groupes peuvent, le cas échéant, auditionner des experts. Leur composition peut également être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissances et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la C.L.E.

Un secrétariat est mis en place au niveau de chaque groupe de travail afin de transmettre tout document au bureau.

Article 8 : cf. article 9 du règlement intérieur

La C.L.E. auditionne des experts en tant que de besoin, ou à la demande de 5 au moins de ses membres.

Des personnes non membres de la C.L.E peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du président.

Article 9 : cf. article 17 du règlement intérieur

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations, et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin de l'Armançon.

Ce rapport est adopté en séance plénière. Il est ensuite transmis au préfet d'Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, aux préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube ainsi qu'au Comité de Bassin.

CHAPITRE 2 : Mandats et modalités de vote

Article 10 : cf. articles 1 et 2 du règlement intérieur

La durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Les membres de la commission cessent d'y siéger s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 11 : cf. article 7 du règlement intérieur

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 12 : cf. article 14 du règlement intérieur

Le projet de SAGE sera adopté, par une délibération de la C.L.E avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, selon les formes et les procédures prescrites aux articles R.212-35 à R.212-44 du code de l'environnement.

Article 13 : diffusion et mesures de publicité de l'arrêté.

Les préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne et mis en ligne sur leur site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission locale de l'eau.

Auxerre, le 25 SEP. 2007

Le préfet de l'Yonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Chabrol', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Didier CHABROL